



MAIRIE  
12, rue de l'Europe  
17780  
Tél. : 05 46 84 92 44  
Mail : mairie@stfroult.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2025** **portant permission de voirie**

Le Maire de Saint-Froult,

VU la demande en date du 09 décembre 2024 par laquelle SPIE Citynetworks, représentée par Mr Sébastien LACAYROUZE, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour le compte d'ENEDIS :

- **Réalisation d'une RAS BT, et adduction BT du lotissement SCI SOFIX**

- **Rue de l'Europe**

Voie communale ; Commune de Saint-Froult ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ,

VU l'arrêté n°24-05707 de la Direction des Infrastructures du département de Charente-Maritime portant accord de voirie valant autorisation d'entreprendre les travaux rue de l'Europe – route départementale n° D125E1,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux seront réalisés par SPIE Citynetworks, 31 rue Jacques de Vaucanson PERIGNY (17180) représentée par Mr Sébastien LACAYROUZE, Tél : 07.89.63.79.36, mail : dictinfra86@spie.com

**Date prévue : À compter du 07 janvier 2025 pour une durée calendaire de 90 jours (soit jusqu'au 07 avril 2025)**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, les restrictions de la circulation seront les suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Limitation de la vitesse à 30km
- Stationnement interdit à tous véhicules à l'emplacement des travaux
- La voie devra être libérée pour permettre la circulation du bus scolaire

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien de panneaux de signalisation sont à la charge de l'entreprise concernée.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :

- SPIE Citynetworks
- La Direction des infrastructures, agence territoriale d'Echillais
- La Gendarmerie de Saint-Agnant

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de SAINT-FROULT, le 07 janvier 2025

le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire  
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982  
Compte-tenu de la publication le

09 JAN, 2025